

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0949\_ART\_EUROVELOROUTE \_6  
\_CHOISEY\_DAMPARIS**

Portant réglementation de circulation sur l'Eurovéloroute

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code des Transports et notamment ses articles R4241-68 et R4241-69 ;

VU La convention du 04 mai 2007 de mise en superposition des gestion du domaine public fluvial relative à l'Eurovéloroute 6 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de EUROVIA - ZI -Le Corbusier 39800 POLIGNY en date du 13 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer la sécurité des usagers de l'Eurovéloroute 6 et des autres ayant-droits, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il convient de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La circulation sera interdite sur l'Eurovéloroute, du Chemin de Parthey à la Rue du Château, de 8h00 à 18h00 pendant une journée comprise entre le lundi 19 et le vendredi 23 septembre 2022.

**ARTICLE 2** Les itinéraires de déviation dans les deux sens de circulation sont fixés comme suit :

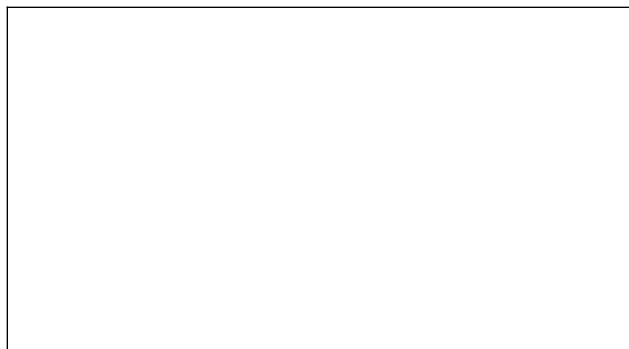
- Chemin de Parthey
- Rue du Château

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de Dole.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Messieurs les Maires de CHOISEY et DAMPARIS.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





Emois route 6.

zone travaux.